

Parc naturel régional de Corse
- Parcu di Corsica –

Projet de protocole sanitaire pour
l'ouverture de la Casa di a Natura
VIZZAVONA

STRUCTURE D'EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT ET AU
DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNE DE VIVARIO (2B)



Sommaire

1/ DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.....	3
2/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES	5
<i>A/ Chambres et Couchages</i>	6
<i>B/ Restauration (situation 1)</i>	5
<i>C/ Nettoyage - Mise en œuvre d'une procédure de nettoyage rigoureuse de tous les locaux, a minima</i>	6
<i>D/ Mesures spécifiques pour les agents de la Casa di a Natura</i>	6
3/ OBLIGATIONS DES USAGERS	7
4/ Accueils collectifs de mineurs sans hébergement (<i>situation 2</i>).....	8
5/ VALIDATION ADMINISTRATIVE.....	10
ANNEXE 1 - PLAN CADASTRAL, PLAN REZ-DE-CHAUSSEE, 1 ^{er} ET 2 ^{ème} ETAGES.....	11
ANNEXE 2 – PHOTOS ENTREE CASA DI A NATURA ET SALLE DE RESTAURATION.....	12
ANNEXE 3 – PHOTOS SALLE DE TRAVAIL	13
ANNEXE 4 – PHOTOS CHAMBRES	14
ANNEXE 5 – PHOTOS SALLE POLYVALENTE : <i>accueils collectifs de mineurs sans hébergement</i>	16

PROJET DE PROTOCOLE SANITAIRE POUR LA CASA DI A NATURA

- *Dispositions d'ordre général*
- *Aménagements et procédures spécifiques*
- *Obligations pour les usagers*

Ce protocole pourra être modifié à tout moment dès lors que des règles nouvelles en matière de gestes barrières pour lutter contre la propagation du covid 19 seront édictées.

Il sera accompagné de photos reprenant l'ensemble des mesures et aménagements réalisés en terme de distanciation physique notamment.

Dans ce cadre, l'organisation mise en place dans la structure entre les différents espaces (hébergement, restauration, salle réunion et polyvalente, douches et sanitaires) permet de s'assurer de la distanciation physique.

Il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- le maintien de la distanciation physique et l'application des gestes barrières
- l'adaptation de la capacité d'accueil
- l'information des personnels et usagers

PREAMBULE :

Ce projet de protocole a été élaboré en concertation avec l'équipe de la Casa et le chef de Pôle Education Environnement et Sensibilisation des Publics.

Deux situations sont distinguées dans le projet de protocole sanitaire pour la structure :

- Situation 1 : accueils collectifs de mineurs avec hébergement à ½ de sa capacité et salle de restauration à ½ de sa capacité
- Situation 2 : accueils collectifs de mineurs sans hébergement, avec panier repas ou sans repas

La Casa di a Natura est classée :

- en 4^{ème} catégorie ERP (34 couchages maximum)

Tous les trois ans, elle est soumise à un avis de la Commission de sécurité.

1/ DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les mesures barrières et les mesures de distanciation physique s'appliquent ainsi que le lavage systématique des mains, l'utilisation du gel hydro-alcoolique et le port du masque lors de tous les déplacements dans le bâtiment et à l'extérieur, si la distanciation physique est impossible et systématiquement pour les personnels (gestionnaire, animateur, cuisinier et agent d'entretien).

Le strict respect de la distance d'un mètre entre chaque personne est obligatoire.

- 1.1 Réduction des capacités d'accueil de la structure

- ☒ 7 chambres limitées à ½ de leur capacité. 34 couchages initiaux limités à 24 couchages répartis comme suit :
 - ✓ N+1 = 3 chambres de 4 places chacune (15 m²) & 3 chambres de 5 places (20 m²)
 - ✓ N+2 = 1 chambre de 7 places. (35 m²)
 Limitées à 3 personnes par chambre de 4 places (*excepté si même famille*), 4 personnes par chambre de 5 places & 6 personnes dans la chambre de 7 places (*excepté si même famille*)
- ☒ Salle de restauration limitée à ½ de sa capacité (56 m²), soit 24 personnes maximum dans la pièce lors des repas (repas décalés proposés ou repas proposés à l'extérieur).
- ☒ Aération intensive des salles en journée et lors des repas.

- 1.2 Organiser l'accueil des stagiaires : point de lavage des mains – si possible extérieur -, mesure de distanciation physique, marquage au sol, port du masque si impossibilité de respecter la distanciation d'un mètre :

- . Un marquage au sol est installé devant le lieu d'accueil de manière à respecter la distanciation d'un mètre minimum
- . Une mise à disposition de savon liquide, essuie-mains à usage unique et poubelles à ouverture non manuelle à chaque point d'eau sera effective
- ☒ Présence d'une fontaine en extérieur avec savon
- ☒ Mesures de distanciation physique à faire respecter par le responsable des stagiaires, port du masque à partir de l'âge de 11 ans, incitation à avoir son propre masque, gel hydro-alcoolique à la demande

- 1.3 Affichage des préconisations sanitaires :

- ☒ Apposition d'affiches A3 & A4 plastifiées avec préconisation nationale sur l'ensemble du site.

- 1.4 Isoler dans un local dédié et évacuer au plus vite toute personne présentant des symptômes du Covid 19 :

- ☒ La personne présentant des symptômes sera dirigée par la responsable du site vers l'infirmerie puis un appel téléphonique au CODIS sera émis.

1.5 Assurer une bonne gestion des déplacements à l'intérieur des bâtiments entre les groupes et le personnel en évitant des zones de stationnement prolongé :

- ☒ En cas d'intempérie et de repli des personnes présentes sur la structure, une répartition de ces dernières se fera dans chaque salle (chambres & salle réunion/salle de restauration/salle polyvalente) en fonction du nombre présent sur site afin de limiter la saturation de celles-ci. Les pièces étant essentiellement rectangulaires, un sens de circulation sera affiché à l'entrée, 24 personnes seront réparties temporairement dans les 7 chambres et dans la salle réunion (40 m²) / salle de restauration (56 m²) et les différents espaces (salle polyvalente, 49 m²).

1.6 Assurer une aération régulière des locaux :

- ☒ Les agents s'assureront de laisser ouvertes les fenêtres des salles en journée.

- 1.7 Assurer l'information des agents de la Casa :

- ☒ Une information soutenue sur « comment, quand et avec quels produits » désinfecter les tables de la salle de restauration (après chaque repas), les sanitaires (1 fois par jour minimum) et les chambres (après chaque départ) en lien avec les préconisations sanitaires, sera dispensée aux 4 agents de la structure Parc avant le début de l'activité.

- 1.8 Mettre en place une campagne d'information des usagers :

- ✓ Dans toutes les pièces de la structure.

2/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES

A/ Chambres et Couchages

- **A.1 Ajuster la configuration des chambres pour respecter les règles de distanciation physique (suppression d'un couchage par chambre) ; (Cf. détail au 1.1 réduction capacité)**
 - ☒ L'accueil en Chambres (x7) sera limité à ½ de sa capacité, soit un maximum de 24 couchages (sur les 34 couchages initiaux), avec la répartition suivante :
 - ✓ 3 chambres de 4 places limitées à 3 places chacune (*excepté pour les membres d'une même famille*)
 - ✓ 3 chambres de 5 places limitées à 4 places chacune (*excepté pour les membres d'une même famille*)
 - ✓ 1 chambre de 7 places limitée à 6 places (*excepté pour les membres d'une même famille*)

Ce qui laisse en moyenne 1 à 2 mètres entre chaque lit / couchage. Un espacement entre chaque lit sera réalisé afin de visualiser les distances de séparation à respecter.
- **A.2 Utilisation d'oreillers munis de taies :**
 - Tous les oreillers seront enveloppés d'une taie lavable à 60°, à chaque utilisation.
- **A.3 Alèses et taies plastifiées sont désinfectées après chaque usage ou alèses et taies classiques lavées après chaque usage en incluant également les parures de lit et les couvre-lits :**
 - Les alèses, les parures de lit et les couvre-lits seront lavés à 60° après chaque usage.
- **A.4 Décalage des heures de lever :**
 - Le responsable de groupe veillera au respect, par chacun, d'une distanciation sociale par chambres.

B/ Restauration

- **B.1 Service pour les repas :**
 - L'agent qui gère la salle de restauration (superficie de la salle 56 m² qui sera limitée à ½ de sa capacité, soit 24 personnes maximum au total) proposera un service à l'assiette avec une désinfection de la table de restauration avec un produit virucide¹ nettoyant alimentaire à chaque fin de repas.
- **B.2 Privilégier le service à l'extérieur en tenant compte du vent pour les mesures de distanciation :**

Un service de restauration à l'extérieur sera proposé le midi (selon l'activité) afin de limiter la présence de stagiaire dans la salle de restauration.

- Des tables-bancs sont disposées sous la végétation et permettront à chacun de trouver une place dans le respect de la distanciation sociale. Un horaire d'ouverture de la salle de restauration pour les dîners est proposée (de 19h30 à 20h30)
- **B.3 Ajuster la configuration de la salle de restauration (privilégier par beau temps les déjeuners extérieurs) afin de garder une distance de sécurité entre les groupes de table et de limiter les interactions entre eux et le personnel de la Casa :**
 - Les agents, dont la salle de restauration (de 56 m²) est déjà limitée en capacité, espaceront d'un mètre minimum les personnes pour les repas.
- **B.4 Adapter les méthodes de service en salle :**
 - Afin d'éviter les interactions entre la cuisine et les tables, l'agent servira l'ensemble des repas à l'assiette individualisée. Il servira les stagiaires avec un masque.
- **B.5 Nettoyage des tables et couverts utilisés après chaque service :**
 - L'agent se chargera du nettoyage de la table et des couverts (s'ils ne sont pas jetables avec les produits virucides adaptés après chaque service.

C/ Nettoyage - Mise en œuvre d'une procédure de nettoyage rigoureuse de tous les locaux, a minima :

- **C.1** Mise en œuvre d'une procédure de nettoyage rigoureux avec virucide adapté :
 - de tous les locaux partagés, en tenant compte des besoins, a minima 1 fois par jour
 - des chambres, au départ des stagiaires.
- **C.2** La structure étant ouverte, le nettoyage¹ 1 fois par jour (matin après 8h00) des salles, restauration, réunion, polyvalente, couloir, escalier, toilettes et douches sera assuré par les agents de la Casa.
(Nettoyage : Virucide Bactopin plus, application pur, formule active COVID-19 NF EN 14476 garanti désinfectant alimentaire)

D/ Mesures spécifiques pour les agents de la Casa

- **D.1** Mise à disposition de matériel de protection sanitaire (masques, thermomètres) :
 - Les agents seront équipés de masques, de gels et d'un thermomètre.
- **D.2** Respect des mesures barrières avec les groupes accueillis, au service des repas et dans les chambres :
 - Une sensibilisation des agents et une incitation au respect des mesures via des affiches apposées sur le site seront effectives.

3/ OBLIGATIONS DES USAGERS

Il convient de responsabiliser tous les usagers sur les mesures et comportements à adopter, à commencer par la prévention en cas de symptômes suspects.

Ainsi, chaque usager devra se doter de son équipement personnel de protection sanitaire : gel hydro-alcoolique et masque, même si du matériel est prévu par la structure.

Chaque stagiaire devra prendre connaissance des règles et bonnes pratiques.

Chaque stagiaire devra prendre en charge lors de son départ de la Casa, l'ensemble du matériel utilisé lors de son séjour et tout particulièrement les protections à usage unique utilisées lors de son couchage.

Les masques et autres équipements de protection individuelle portés par le stagiaire seront placés **dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié**, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel. **Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé :**

- Dans les poubelles de tri dédiées à cet effet, présentes sur le site.

- Situation 2 : Accueils collectifs de mineurs sans hébergement

. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement qui ont repris leur activité depuis le 12 mai dernier peuvent la poursuivre dans les conditions prévues par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précisées par le présent protocole et les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé.

. DUREE DES MESURES

- Jusqu'à nouvel ordre, la situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

. TYPE D'ACCUEIL CONCERNE

- Les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de jeunes et les activités sans hébergements.

. MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

- **Nombre de mineurs, lieux d'activités :**

Le nombre de mineurs accueillis à la Casa di a Natura est fixé en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières, à 24 stagiaires. Le respect de la distanciation nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités (par groupe de 12 participants à la découverte de l'environnement).

- **Suivi sanitaire :**

Sous l'autorité du directeur du groupe accueilli, une personne du même groupe est désignée référente covid-19

- **Les locaux :**

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès de la DDCS/PP et est soumis au contrôle de la commission de sécurité tous les 3 ans.

LES AGENTS DE LA STRUCTURE DOIVENT RESPECTER STRICTEMENT LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES CI-APRES :

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits virucides, avec des gants de ménage

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour
-
- Des points d'eau en nombre suffisant sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités
- L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (Savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle)

- Le lavage à l'eau et au savon doit être réalisé à l'arrivée dans la structure, avant et après chaque repas, avant et après les activités, avant et après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi.

Un marquage au sol est installé devant l'accueil de manière à inciter les enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

Les fenêtres seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles.

LES REGLES DE DISTANCIATION

- Les activités seront organisées par petits groupes
- Les groupes seront constitués pour toute la journée
- La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs.

LE PORT DU MASQUE, ACTIVITES

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et toute personne prenant part à l'accueil
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.
- Le port du masque est requis pour les mineurs, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19.
- Le programme d'activités tient compte de la distanciation et des gestes barrières
- La mise à disposition d'objets partagés (livres, ballons, crayons, matériel pédagogique) est permise en assurant un nettoyage quotidien.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein de la structure pour la mise en place d'activités physiques et sportives peuvent être admises dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

LA PRISE DE TEMPERATURE

- La structure est équipée de thermomètre pour pouvoir mesurer la température des enfants ou des adultes, dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement

CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVERE DE COVID-19

- Tout symptôme évocateur d'infection Covid-19 chez un enfant constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans l'infirmerie (pièce dédiée à cet effet) et au port d'un masque.
- Une prise de température est réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein du groupe accueilli.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

5/ VALIDATION ADMINISTRATIVE

Les agents engagent leur responsabilité en signant le protocole particulier.

La mairie est partie prenante en s'assurant de la bonne réception du document en le visant.

La préfecture est destinataire du document pour enregistrement.

Pour le cas où les mesures précisées dans le protocole seraient insuffisantes en terme de gestes barrières, d'information du public et de mesures d'hygiène, ou si elles ne sont pas respectées, l'administration se réserve la possibilité d'opérer un contrôle approfondi et de suspendre l'ouverture de la structure d'accueil et d'hébergement (EEDD) du Parc naturel régional de Corse.

VIZZAVONA, le

Photos entrée, salle à manger, salle réunion et chambres



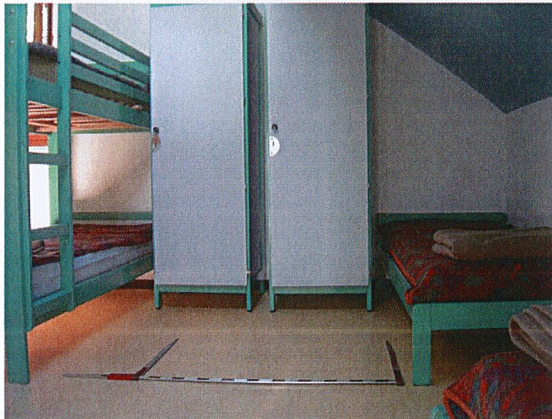
Salle de restauration (24 places assises)



Photos salle de travail (24 places assises)



Photos chambre (7 couchages)



Photos chambre (4 couchages)



Photos chambre (5 couchages)



Photos salle polyvalente : accueils collectifs de mineurs sans hébergement



Entrée salle polyvalente



Accès salle polyvalente

Salle polyvalente

